

Page: 1/12

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Numéro de version 4 (remplace la version 3) Révision: 13.06.2024 Date d'impression: 13.06.2024

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

· 1.1 Identificateur de produit

· Nom du produit: **Nettoyant I**

· Code du produit: 45015, 45016, 45017

· No CAS: 67-63-0 · Numéro CE: 200-661-7 603-117-00-0 · Numéro index:

 Numéro d'enregistrement 01-2119457558-25-xxxx 08F2-M0PK-900S-7SXE

· 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations

déconseillées · Emploi de la substance / de la

Pas d'autres informations importantes disponibles.

préparation Solvants

Produit de nettoyage

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

· Producteur/fournisseur: AKEMI - Chemisch-technische Spezialfabrik GmbH Tel. +49(0)911 - 642960

Lechstraße 28 D 90451 Nürnberg Fax. +49(0)911 - 644456 e-mail info@akemi.de

· Service chargé des

renseignements: Laboratoire

· 1.4 Numéro d'appel d'urgence Département Produits et Sécurité AKEMI chemisch technische Spezialfabrik

GmbH

Tel. +49(0)911-64296-59 Horaires de bureau :

du Lundi au Jeudi de 7:30 à 16:30 le Vendredi de 7:30 à 13:30

ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59 Centres Antipoison et de Toxicovigilance

ANGERS: 02 41 48 21 21 BORDEAUX: 05 56 96 40 80 LILLE: 0800 59 59 59 LYON: 04 72 11 69 11 MARSEILLE: 04 91 75 25 25 NANCY: 03 83 22 50 50 PARIS: 01 40 05 48 48

STRASBOURG: 03 88 37 37 37 TOULOUSE: 05 61 77 74 47

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

· 2.1 Classification de la substance ou du mélange

· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Flam. Liq. 2 H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

· 2.2 Éléments d'étiquetage

· Etiquetage selon le règlement (CE)

n° 1272/2008

· Pictogrammes de danger

La substance est classifiée et étiquetée selon le règlement CLP.





GHS07

(suite page 2)



(suite de la page 1)

Page: 2/12

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 13.06.2024 Numéro de version 4 (remplace la version 3) Révision: 13.06.2024

Nom du produit: Nettoyant I

Mention d'avertissement Danger

· Composants dangereux

déterminants pour l'étiquetage: 2-propanol

Mentions de danger H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

· Conseils de prudence P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le

Conseils de prudence P101 En cas de consultation d'un medecin, garder à disposition

récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des

étincelles, des flammes nues et de toute autre source

d'inflammation. Ne pas fumer.

P243 Prendre des mesures de précaution contre les décharges

électrostatiques.

P261 Éviter de respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 Porter des gants de protection / un équipement de protection

des yeux.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver

abondamment à l'eau.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec

précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent

être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P403+P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient

fermé de manière étanche.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la

réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

· 2.3 Autres dangers

· Résultats des évaluations PBT et vPvB

· PBT: Non applicable. · vPvB: Non applicable.

· Détermination des propriétés

perturbant le système endocrinien Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien,

se référer à la rubrique 11.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· 3.1 Substances

· No CAS Désignation 67-63-0 2-propanol

· Code(s) d'identification

• Numéro CE: 200-661-7 • Numéro index: 603-117-00-0

 \cdot <u>Description:</u> Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non

dangereux.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· 4.1 Description des mesures de premiers secours

Remarques générales:
 Après inhalation:
 Après contact avec la peau:
 Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
 Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
 En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

· Après contact avec les yeux: Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien

les paupières. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

(suite page 3)



(suite de la page 2)

Page: 3/12

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 13.06.2024 Numéro de version 4 (remplace la version 3) Révision: 13.06.2024

Nom du produit: Nettoyant I

· Après ingestion:

Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Vertiges Nausées Migraine

· Risques

Risque d'incidents respiratoires.

 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers

nécessaires Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

· Moyens d'extinction: CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants

avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

• 5.2 Dangers particuliers

résultant de la substance ou du mélange

<u>mélange</u> Monoxyde de carbone (CO)

5.3 Conseils aux pompiers

Equipement spécial de sécurité: Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Porter un vêtement de protection totale.

· Autres indications Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à une aération suffisante.

Tenir éloigné des sources d'inflammation.

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

6.2 Précautions pour la

protection de l'environnement Ne pas rejeter dans le sous-sol, ni dans la terre.

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel. Eviter de rejeter à l'égout, les fosses et les caves.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités

compétentes.

Diluer avec beaucoup d'eau.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les

nappes d'eau souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de

confinement et de nettoyage: Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr,

neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Assurer une aération suffisante.

6.4 Référence à d'autres

<u>rubriques</u> Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· 7.1 Précautions à prendre pour

<u>une manipulation sans danger</u> Tenir les récipients hermétiquement fermés.

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

· <u>Préventions des incendies et des explosions:</u>

Utiliser des appareils et armatures antidéflagrantes ainsi que des outils ne

produisant pas d'étincelle.

(suite page 4)



Page: 4/12

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 13.06.2024 Numéro de version 4 (remplace la version 3) Révision: 13.06.2024

Nom du produit: Nettoyant I

(suite de la page 3)

Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif. Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer. Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

· Stockage:

· Exigences concernant les lieux et

conteneurs de stockage:

Stocker dans un endroit frais.

· Indications concernant le stockage

commun:

Ne pas conserver avec les agents d'oxydation.

· Autres indications sur les

conditions de stockage:

Conserver les emballages dans un lieu bien aéré. Tenir les emballages hermétiquement fermés. Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.

· Classe de stockage:

· 7.3 Utilisation(s) finale(s)

particulière(s)

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· 8.1 Paramètres de contrôle

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

67-63-0 2-propanol

VLEP Valeur momentanée: 980 mg/m³, 400 ppm

· DNEL

67-63-0 2-propanol

Oral	DNEL (Kurzzeit-akut)	51 mg/kg bw/day (BEV)
	DNEL (Langzeit-wiederholt)	26 mg/kg bw/day (BEV)
Dermique	DNEL (Langzeit-wiederholt)	888 mg/kg bw/day (ARB)
		319 mg/kg bw/day (BEV)
Inhalatoire	DNEL (Kurzzeit-akut)	1.000 mg/m³ Air (ARB)
		178 mg/m³ Air (BEV)
	DNEL (Langzeit-wiederholt)	500 mg/m³ Air (ARB)

· PNEC

67-63-0 2-propanol

PNEC (wässrig) 2.251 mg/l (KA)

140,9 mg/l (MW) 140,9 mg/l (SW) 140,9 mg/l (WAS)

PNEC (fest)

28 mg/kg Trockengew (BO)

552 mg/kg Trockengew (MWS) 552 mg/kg Trockengew (SWS)

Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition
 Contrôles techniques appropriés

Sans autre indication, voir point 7.

89 mg/m³ Air (BEV)

· Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

· Mesures générales de protection

et d'hygiène:

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.

(suite page 5)



Page: 5/12

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 13.06.2024 Numéro de version 4 (remplace la version 3) Révision: 13.06.2024

Nom du produit: Nettoyant I

(suite de la page 4)

Protection préventive de la peau avec une crème de protection.

Nettoyer soigneusement la peau immédiatement après une manipulation du produit.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés. Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail. Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Eviter tout contact avec les yeux.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

· Protection respiratoire:

Filtre AX

En cas d'exposition faible ou de courte durée, utiliser un filtre respiratoire; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

· Protection des mains:

Une protection préventive de la peau en utilisant des produits protecteurs de la peau est recommandée.

Après l'utilisation de gants, appliquer des produits de nettoyage et de soin de la peau.

recommande la crème protectrice de la peau suivante pour une protection préventive sans utilisation de gants de protection:

STOKODERM (http://www.stoko.com

recommande la crème protectrice de la peau suivante pour une protection préventive et avec utilisation des gants de protection:

STOKO EMULSION (http://www.stoko.com)

recommande la crème de protection de la peau suivante pour un suivi purifiant de la peau après manipulation:

FRAPANTOL (http://ww.stoko.com)

recommande la crème protectrice suivante pour un suivi soignant de la peau après travail:

STOKO VITAN (http://www.stoko.com)

Les directives relatives à l'utilisation du produit référencé sous «gants protecteurs» doivent être conformes aux spécifications CEE-Directive 89/686/EWG et à la Norme EN374 qui en résulte, comme par exemple le type de gant indiqué ici-après. Lors des essais conformes à la EN374 dans les laboratoires de la société KCL avec des échantillons tests de différents types de gants recommandés, ceux-ci ont évalués les temps pendant lesquels le gant est résistant aux substances chimiques. Ces recommandations sont valables uniquement pour le produit livré et cité dans la fiche de sécurité et pour la fonction indiquée. En cas de dissolution dans ou lors du mélange avec d'autres substances et en cas de conditions non-conformes à la Norme EN374, il est vivement recommandé de contacter le fournisseur des gants CE-approuvés (par exemple KCL GmbH, D-36124 Eichenzell, Internet: www.kcl.de).



Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· Matériau des gants

Caoutchouc nitrile

Butylcaoutchouc

Caoutchouc fluoré (Viton)

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le

(suite page 6)



Page: 6/12

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression: 13.06.2024 Numéro de version 4 (remplace la version 3) Révision: 13.06.2024

Nom du produit: Nettoyant I

(suite de la page 5)

produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit,

alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· Temps de pénétration du matériau

des gants

Valeur pour la perméabilité: taux ≤ 6, 480 min

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de

protection et à respecter.

· Pour le contact permanent, des gants dans les matériaux suivants

sont appropriés:

Caoutchouc nitrile

Camatril (KCL, Art No. 730, 731, 732, 733)

Butylcaoutchouc

Butoject (KCL, Art_No. 897, 898) Caoutchouc fluoré (Viton) Vitoject (KCL, Art No. 890)

 Des gants dans les matériaux suivants sont appropriés comme

protection contre les éclaboussures:

Caoutchouc nitrile

Camatril (KCL, Art_No. 730, 731, 732, 733)

Des gants dans les matériaux

suivants ne sont pas appropriés:

Caoutchouc naturel (Latex)

Gants en cuir

Gants en tissu épais

· Protection des yeux/du visage



Lunettes de protection hermétiques

· Protection du corps: Vêtement de protection résistant aux solvants

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales.

· Couleur: Transparent · Odeur: Caractéristique Point de fusion/point de congélation: -89,5 °C

· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle

82 °C

· Limites inférieure et supérieure d'explosion

2 Vol % · Inférieure: 12 Vol % Supérieure: 13 °C · Point d'éclair · Température d'auto-inflammation 425 °C

· pH

· Viscosité:

· Viscosité cinématique Non déterminé. · Dynamique à 20 °C: 2,43 mPas

Solubilité

· l'eau à 20 °C: 1.000 g/l

· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log) Non déterminé.

· Pression de vapeur à 20 °C:

· Densité et/ou densité relative

· Densité à 20 °C:

Non déterminé.

43 hPa

0,79 g/cm³

(suite page 7)



Page: 7/12

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression: 13.06.2024 Numéro de version 4 (remplace la version 3) Révision: 13.06.2024

Nom du produit: Nettoyant I

(suite de la page 6)

· 9.2 Autres informations

· Aspect:

Liquide · Forme:

· Indications importantes pour la protection de la santé et

de l'environnement ainsi que pour la sécurité.

· Température d'inflammation: Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

· Propriétés explosives: Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges

explosifs vapeur-air peuvent se former.

100,0 % · Solvants organiques: · Masse moléculaire 60 g/mol

· Informations concernant les classes de danger physique

néant · Substances et mélanges explosibles · Gaz inflammables néant néant Aérosols · Gaz comburants néant · Gaz sous pression néant

· Liquides inflammables Liquide et vapeurs très inflammables.

· Matières solides inflammables néant Substances et mélanges autoréactifs néant · Liquides pyrophoriques néant · Matières solides pyrophoriques néant · Matières et mélanges auto-échauffants néant · Substances et mélanges qui dégagent des gaz

inflammables au contact de l'eau néant · Liquides comburants néant · Matières solides comburantes néant néant · Peroxydes organiques · Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux néant néant

· Explosibles désensibilisés

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

· 10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 10.2 Stabilité chimique · Décomposition thermique/

conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

· 10.3 Possibilité de réactions

dangereuses Réactions aux agents d'oxydation puissants. Réactions au contact de métaux divers.

Réaction aux amines.

Peut former des mélanges explosifs dans l'air en cas d'échauffement au-dessus

du point d'inflammation et/ou de pulvérisation ou d'atomisation.

· 10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles. · 10.5 Matières incompatibles: Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 10.6 Produits de décomposition

Pas de produits de décomposition dangereux connus dangereux:

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

 Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis.

(suite page 8)



Page: 8/12

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression: 13.06.2024 Numéro de version 4 (remplace la version 3) Révision: 13.06.2024

Nom du produit: Nettoyant I

(suite de la page 7)

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:					
67-63-0 2-	7-63-0 2-propanol				
Oral	LD50	>2.000 mg/kg (rabbit)			
		5.840 mg/kg (rat) (OECD 401)			
	NOAEL-Werte	400 mg/kg (rat)			
Dermique	LD50	13.900 mg/kg (rabbit) (OECD 402)			
		16.400 mg/kg (rbt) (OECD402)			
Inhalatoire	LC50/8h	47,5 ppm (rat)			
	LC50/4 h	>25 mg/l (rat)			
	LC50	25.000 mg/m3 (rat)			
	LC50/48h	>100 mg/l (Leuciscus idus)			

· Corrosion cutanée/irritation

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas cutanée

Provoque une sévère irritation des yeux.

remplis.

· Lésions oculaires graves/irritation

oculaire

Sensibilisation respiratoire ou

cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Mutagénicité sur les cellules

germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis.

· Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis.

· Toxicité pour la reproduction Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

remplis.

· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition

· Toxicité spécifique pour certains

organes cibles (STOT) - exposition

répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis.

· Danger par aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas

remplis. · 11.2 Informations sur les autres dangers

· Propriétés perturbant le système endocrinien

la substance n'est pas comprise

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

	IZII I OXIOIC	<u> </u>	
	· Toxicité aqua	atique:	
	67-63-0 2-propanol		
ľ	EC50/24h	9.714 mg/l (daphnia magna)	
	EC50	>1.000 mg/l (BES)	
	LC50/24h	9.714 mg/l (daphnia magna)	
	EC50/15min	22.000 mg/l (Photobac. phosphoreum)	
	IC50/72h	>1.000 mg/l (Desmodesmus subspicatus)	
	EC10/18h	5.175 mg/l (pseudomonas putida) (DIN 38412)	
-		(quite page 0)	

(suite page 9)



Page: 9/12

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression: 13.06.2024 Numéro de version 4 (remplace la version 3) Révision: 13.06.2024

Nom du produit: Nettoyant I

(suite de la page 8)

9.714 mg/l (daphnia magna) (OECD 202) EC50/48h

EC50/72h >1.000 mg/l (green alge)

>100 mg/l (Scenedesmus subspicatus)

LC50/96h 6.550 mg/l (piscis)

9.640 mg/l (Pimephales promelas) (OECD 203)

12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 12.3 Potentiel de

bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles. · 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB · PBT: Non applicable. · vPvB: Non applicable.

· 12.6 Propriétés perturbant le

système endocrinien Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices

endocriniennes.

12.7 Autres effets néfastes

· Autres indications écologiques:

· Indications générales: Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (classification selon liste): peu polluant

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· 13.1 Méthodes de traitement des déchets

· Recommandation: Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer

dans les égouts.

· Catalogue européen des déchets

DÉCHETS MUNICIPAUX (DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS PROVENANT DES 20 00 00 COMMERCES, DES INDUSTRIES ET DES ADMINISTRATIONS), Y COMPRIS LES FRACTIONS

COLLECTÉES SÉPARÉMENT

20 01 00 fractions collectées séparément (sauf section 15 01)

20 01 13* solvants

· Emballages non nettoyés:

· Recommandation: Les emballages contaminés doivent être vidés au maximum et peuvent alors,

après nettoyage adéquat, faire l'objet d'une récupération.

Produit de nettoyage recommandé: Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	
ADD IMPC IATA	LINI

UN1219 ADR, IMDG, IATA

· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

1219 ISOPROPANOL (ALCOOL ISOPROPYLIQUE) · ADR

· IMDG, IATA ISOPROPANOL (ISOPROPYL ALCOHOL) solution

(suite page 10)



Page: 10/12

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression: 13.06.2024 Numéro de version 4 (remplace la version 3) Révision: 13.06.2024

Nom du produit: Nettoyant I

(suite de la page 9)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

· ADR



3 (F1) Liquides inflammables. Classe

Étiquette

· IMDG, IATA



3 Liquides inflammables. Class

Label

14.4 Groupe d'emballage

Ш · ADR, IMDG, IATA

14.5 Dangers pour l'environnement

· Marine Pollutant: Non

· 14.6 Précautions particulières à prendre par

l'utilisateur Attention: Liquides inflammables.

· Numéro d'identification du danger (Indice Kemler): No EMS: F-E,S-D Stowage Category B

· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux

instruments de l'OMI Non applicable.

· Indications complémentaires de transport:

· ADR

· Quantités limitées (LQ) 11

· Quantités exceptées (EQ) Code: E2

> Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml

· Catégorie de transport

· Code de restriction en tunnels D/E

IMDG

· Limited quantities (LQ) 1L

· Excepted quantities (EQ) Code: E2

Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml

· "Règlement type" de l'ONU: UN 1219 ISOPROPANOL (ALCOOL ISOPROPYLIQUE)

SOLUTION, 3, II

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- · Directive 2012/18/UE
- · Substances dangereuses

désignées - ANNEXE I

la substance n'est pas comprise

(suite page 11)



(suite de la page 10)

Page: 11/12

Fiche de données de sécurité

selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 13.06.2024 Numéro de version 4 (remplace la version 3) Révision: 13.06.2024

Nom du produit: Nettoyant I

· Catégorie SEVESO P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences

relatives au seuil bas 5.000 t

· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences

relatives au seuil haut 50.000 t

RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006

ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3

· Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

la substance n'est pas comprise

· RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

· Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

la substance n'est pas comprise

· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

la substance n'est pas comprise

· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

la substance n'est pas comprise

· Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

la substance n'est pas comprise

· Prescriptions nationales:

· Classe de pollution des eaux: Classe de pollution des eaux 1 (classification selon liste): peu polluant.

· Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57

la substance n'est pas comprise

· VOC EU 785,0 g/l

· 15.2 Évaluation de la sécurité

chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

Cette fiche de données de sécurité est conforme au Règlement (CE) n.° 1907/2006, Article 31, modifié par le règlement (UE) 2020/878.

· Service établissant la fiche

technique: Laboratoire
Date de la version précédente: 25.01.2023

· Numéro de la version précédente:

· Acronymes et abréviations: RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de

ter

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

DNEL: Derived No-Effect Level (RÈACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

(suite page 12)



Page : 12/12

Fiche de données de sécurité selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Numéro de version 4 (remplace la version 3) Date d'impression: 13.06.2024 Révision: 13.06.2024

Nom du produit: Nettoyant I

(suite de la page 11)

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic SVHC: Substances of Very High Concern vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

ATE: Acute toxicity estimate values (ETAValeurs d'estimation de la toxicité aiguë)
Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) - Catégorie 3